

particulier qui ne nécessitent pas l'attention de toute la Cour. Sauf autorisation spéciale de la Cour, les seules personnes qui peuvent comparaître devant elle pour plaider, outre les parties elles-mêmes, sont les avocats des provinces canadiennes. Le jugement rendu par la Cour suprême du Canada est dans tous les cas définitif et sans appel.

**Juge en chef et juges** de la Cour suprême du Canada au 30 mars 1989 : Juge en chef du Canada, le très honorable Brian Dickson, c.p. (nommé le 18 avril 1984; d'abord nommé juge de la Cour suprême le 28 mars 1973); L'hon. Antonio Lamer (nommé le 28 mars 1980); L'hon. Bertha Wilson (nommée le 4 mars 1982); L'hon. Gérard V. La Forest (nommé le 16 janvier 1985); L'hon. Claire L'Heureux-Dubé (nommée le 15 avril 1987); L'hon. John Sopinka (nommé le 24 mai 1988); L'hon. Peter de Carteret Cory (nommé le 23 janvier 1989); L'hon. Charles Joseph Gonthier (nommé le 23 janvier 1989); L'hon. Beverley McLachlin (nommée le 30 mars 1989).

**La Cour fédérale du Canada** a été créée en juin 1971. Elle a été constituée par une loi du Parlement mettant en application l'article 101 de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (Loi constitutionnelle de 1867)*, qui, après avoir autorisé la création de la Cour suprême du Canada, conféra au Parlement le pouvoir de créer d'autres cours afin d'assurer la meilleure administration possible des lois du Canada. Selon la *Loi sur la Cour fédérale* (SRC 1970, chap. 10), la Cour constitue un tribunal de droit, d'équité et d'amirauté ainsi qu'une cour supérieure d'archives ayant compétence en matières civiles et criminelles. La Cour fédérale a succédé à la Cour de l'Échiquier du Canada qui existait depuis 1875.

La Cour fédérale comprend deux divisions : la Division d'appel et la Division de première instance. La première, aussi appelée Cour d'appel, est composée du juge en chef et de 10 autres juges. La seconde est composée du juge en chef adjoint et de 13 autres juges. Chaque juge est d'office membre de la division dont il n'est pas un membre régulier.

Bien que tous les juges soient tenus de résider dans la région de la capitale nationale ou dans les environs, chaque division de la Cour peut siéger n'importe où au Canada, et le lieu et le moment des séances doivent être choisis de façon à convenir aux parties en litige. La loi permet en outre d'établir le roulement des juges pour assurer la continuité et la disponibilité des services judiciaires en tout lieu où la charge de travail, ou d'autres circonstances, rend une telle mesure opportune.

**Juge en chef et juges** de la Cour fédérale du Canada au 2 septembre 1988 : Juge en chef, l'hon. Frank Iacobucci (nommé juge en chef le 2 septembre

1988); Juge en chef adjoint, l'hon. James Alexander Jerome (nommé le 18 février 1980).

#### **Cour d'appel fédérale :**

L'hon. Louis Pratte (nommé à la Division de première instance le 10 juin 1971; nommé à la Division d'appel le 25 janvier 1973); L'hon. Darrel Verner Heald (nommé à la Division de première instance le 30 juin 1971; nommé à la Division d'appel le 4 décembre 1975); L'hon. John J. Urie (nommé le 19 avril 1973); L'hon. Patrick Morgan Mahoney, c.p. (nommé à la Division de première instance le 13 septembre 1973; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983); L'hon. Joseph Augustine Louis Marceau (nommé à la Division de première instance le 23 décembre 1975; nommé à la Division d'appel le 18 juillet 1983); L'hon. James Knatchbull Hugessen (nommé le 18 juillet 1983); L'hon. Arthur Joseph Stone (nommé le 18 juillet 1983); L'hon. Mark MacGuigan (nommé le 29 juin 1984); L'hon. Bertrand Lacombe (nommé le 29 octobre 1985); L'hon. Alice Desjardins (nommée le 29 juin 1987).

#### **Division de première instance de la Cour fédérale :**

L'hon. Frank U. Collier (nommé le 16 septembre 1971; devenu juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> novembre 1987); L'hon. George A. Addy (nommé le 17 septembre 1973; devenu juge surnuméraire le 1<sup>er</sup> septembre 1983); L'hon. Jean-Eudes Dubé, c.p. (nommé le 9 avril 1975); L'hon. Paul Rouleau (nommé le 5 août 1982); L'hon. Francis C. Muldoon (nommé le 18 juillet 1983); L'hon. Barry Louis Strayer (nommé le 18 juillet 1983); L'hon. John C. McNair (nommé le 18 juillet 1983); L'hon. Barbara Joan Reed (nommée le 17 novembre 1983); L'hon. Pierre Denault (nommé le 29 juin 1984); L'hon. Yvon Pinard (nommé le 29 juin 1984); L'hon. L. Marcel Joyal (nommé le 29 juin 1984); L'hon. Bud Cullen (nommé le 26 juillet 1984); L'hon. Leonard A. Martin (nommé le 29 octobre 1985); L'hon. Max M. Tietelbaum (nommé le 29 octobre 1985); L'hon. W. Andrew MacKay (nommé le 2 septembre 1988).

#### **20.2.4 Ordre judiciaire provincial**

Quelques dispositions de la Constitution régissent dans une certaine mesure l'ordre judiciaire provincial. Aux termes de l'article 92 (14), les législatures provinciales ont le pouvoir exclusif de légiférer concernant l'administration de la justice sur leur territoire, notamment la constitution, le maintien et l'organisation de tribunaux provinciaux ayant compétence en matières civiles et criminelles. L'article 96 stipule que le gouverneur général nommera les juges des cours supérieures, de district et de comté dans chaque province, sauf ceux des cours de vérification en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.